

## Rapport du Président

Séance Publique du jeudi 4 décembre 2014

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

Service consulté

8ème Commission - N°

## DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PUBLICS.

Résumé : La "Loi Peillon" du 8 juillet 2013 prévoit que le Conseil Général désigne deux représentants dans les conseils d'administration des collèges publics, au lieu d'un seul. Le rapport propose la désignation du deuxième représentant.

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République modifie la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement : le nombre de représentants de la collectivité de rattachement est fixé à deux, au lieu d'un seul, en contrepartie d'une diminution du nombre de représentants de la commune siège.

Un décret d'application daté du 24 octobre 2014, prévoit que cette mesure entre en vigueur à compter du 3 novembre 2014.

La liste jointe en annexe au rapport récapitule les représentants titulaires et suppléants, désignés par notre Assemblée pour les collèges publics, en 2011.

## Je vous propose:

- 1) de confirmer la désignation opérée en 2011 de ces représentants titulaires dans les conseils d'administration des collèges publics conformément à la liste jointe au rapport,
- 2) de désigner comme second titulaire chacun des suppléants actuels conformément à cette liste,
- 3) de ne pas désigner de suppléants, dans l'immédiat.

Notre Assemblée sera bien sûr appelée à désigner à nouveau ses représentants dans les conseils d'administration des collèges publics (2 titulaires, 2 suppléants) à l'occasion de son prochain renouvellement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

<SIGPRE>

Charles BUTTNER